



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 78 T 24**

**Objet** : *Règlementation temporaire du stationnement rue Général de Gaulle*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par M. et Mme LECALIER pour des besoins de rénovation de la façade située au 25, rue Général de Gaulle

### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur 3 places au droit du chantier et une déviation « piétons » sera mise en place **du 15 mars au 30 avril 2024**.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le huit mars deux mil vingt-quatre.

/ Le Maire,



*Claire MAS*  
1<sup>re</sup> Adjointe